

Compétence 3



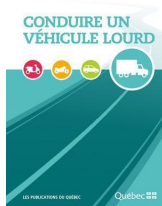
La ronde de sécurité (RDS)

Objectif de la leçon :

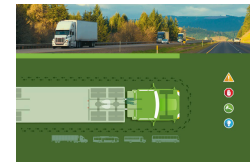
- Résoudre les problèmes d'application de la réglementation se référant à la ronde de sécurité

La ronde de sécurité relève du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* et est harmonisée à la norme canadienne numéro 13.

La SAAQ met à la disposition des conducteurs de véhicule lourd des documents (sources d'information) qui les guident dans les actions et la prise de décisions concernant la ronde de sécurité.



Conduire un véhicule lourd (CVL) chapitre 12 ronde de sécurité



Guide de

Maintenant, vous connaissez bien le chapitre 12 du CVL, puisque vous vous l'êtes approprié dans le but d'obtenir l'apprenti conducteur de classe 1.

Pour cette raison, nous allons, à ce moment-ci, apprendre comment fonctionne le guide de ronde de sécurité afin de se familiariser avec celui-ci. L'avantage de ce dernier, c'est qu'il est un peu plus détaillé.

À noter que nous nous en tiendrons uniquement aux éléments concernant un camion standard (qui n'est pas spécialisé contrairement aux véhicules d'urgence). Le guide contient aussi des éléments qui concernent les autobus et les autocars qui ne seront pas abordés.

Pour simplifier la compréhension de ce guide, il faudra vous rappeler qu'il est divisé en trois parties que vous retrouverez à la table des matières.

1. Le volet administratif.
2. Le volet mécanique.
3. Prévention des accidents du travail.

L'UTILISATION DE LA TABLE DES MATIÈRES EST LA MÉTHODE DE TRAVAIL À APPLIQUER. DONC, VOUS DEVREZ FAIRE VOS RECHERCHES À PARTIR DE CELLE-CI.

**Commençons votre travail.
N'oubliez pas d'utiliser la table des matières !**

Pour bien utiliser ce guide, vous devez savoir quelle est la signification des icônes utilisées dans ce dernier.



Défectuosité MINEURE



Défectuosité MAJEURE



Conseil, truc ou astuce



Infraction au Code de la sécurité Routière

Voici maintenant des mises en situation en lien avec le volet administratif du guide.

Vous devez inclure la référence du guide dans votre réponse.

1. Vous partez seul pour un voyage de deux jours. Vous faites la ronde de sécurité de votre véhicule au début de votre poste de travail à 10 h. À quel moment, au plus tard, devrez-vous faire une nouvelle ronde de sécurité ?

Avant 10 h le lendemain, Référence P.10 et Astuce P.11



(3.4)

2. Vous prenez possession d'un véhicule lourd à l'entreprise où vous travaillez. Tous les employés sont des personnes désignées par l'exploitant pour faire la ronde des véhicules. Vous constatez que la dernière ronde de sécurité a été faite il y a 8 heures. Devez-vous faire une nouvelle ronde de sécurité avant de partir?

Non, référence P. 10

3. Au cours de votre journée de travail, vous constatez qu'un feu de position est défectueux à l'arrière de votre véhicule. Vous avez contresigné le rapport de ronde d'une personne désignée par l'exploitant.

Est-ce que vous êtes responsable de signaler les défauts qui surviennent en cours de route ? Justifiez votre réponse.

Oui, le conducteur est responsable de signaler, référence P. 12

4. Vous devez partir avec un tracteur semi-remorque.

Concernant la liste de défauts et en tant que conducteur, quelle est votre responsabilité avant de prendre la route ?

Il doit s'assurer qu'elle est à bord, il doit la remettre à l'agent de la paix, référence P. 14

5. Au début de votre quart de travail, vous prenez un camion porteur et vous faites votre ronde de sécurité. Vous faites quelques livraisons locales et vous revenez au terminal. Un autre conducteur prend le même véhicule pour faire quelques livraisons pendant que vous faites du travail sur le quai de transbordement. Au retour de ce conducteur, votre patron vous demande d'aller faire une dernière livraison avec le même véhicule.

Êtes-vous dans l'obligation de faire un nouveau rapport de ronde pour ce véhicule ?

Pas de nouveau rapport si la situation n'a pas changé. Cependant, il est souhaitable de

refaire une ronde, référence P.13



6. Vous partez du Québec en direction de l'Utah aux États-Unis. Pendant ce voyage, vous détectez une défectuosité sur votre ensemble de véhicules. La lumière de plaque d'immatriculation ne fonctionne plus sur la semi-remorque.

En plus d'inscrire cette défectuosité dans votre rapport de ronde, que devez-vous faire ?

Le conducteur doit signaler toutes défectuosités décelées, référence P. 12

7. En cours de route, vous détectez une défectuosité mineure sur votre véhicule. Vous inscrivez cette défectuosité dans votre rapport et vous avisez l'exploitant. Qu'arrivera-t-il si cette défectuosité n'est pas réparée dans les 48 heures ?

Le véhicule ne peut pas circuler si les réparations ne sont pas effectuées dans un délai

de 48 heures.

8. Vous circulez à l'intérieur d'un rayon de 160 kilomètres de votre port d'attache. Au moment de faire votre ronde de sécurité, vous ne décele aucune défectuosité.

Pouvez-vous partir sans remplir un rapport de ronde?

Non, référence P. 16

9. Lors de votre ronde de sécurité, vous décele une défectuosité mineure. Vous inscrivez cette défectuosité à votre rapport de ronde. Votre employeur vous demande de lui laisser ce rapport de ronde pour la journée afin de ne pas oublier de réparer cette défectuosité.

Est-ce que vous pouvez partir sans votre rapport pour la journée ?

Non, référence P. 16



10. Au moment de remplir votre rapport de ronde, vous ne pouvez rien inscrire à la case « Odomètre de la semi-remorque » puisque votre semi-remorque n'en est pas équipée.

Dans cette situation, si vous partez sans inscrire d'odomètre de semi-remorque à votre rapport, est-ce que vous serez en infraction ?

Non, référence P. 17

11. Vous faites du transport longue distance. Cela fait 20 jours que vous n'êtes pas revenu à votre terminal d'attache. Vous avez les rapports de ronde originaux. Vous prévoyez être de retour au terminal dans deux jours.

Est-ce que vous pourriez attendre d'être de retour pour remettre les originaux à votre exploitant?

Non, ils doivent remis dans les 20 jours de leur production, référence P. 17



Voici maintenant des mises en situation en lien avec le volet mécanique et la liste 1 du guide.

Vos réponses doivent comprendre la référence du guide.

12. Au moment de faire votre ronde de sécurité attelée, vous observez l'état de votre sellette (Image A). L'image B représente ce que vous devriez voir (goupilles verrouillées).

Image A



Image B



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure 1.D Référence P. 45

13. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous voyez cette partie du longeron.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure 2.A, référence P. 57

14. Les commandes de soufflerie sont placées à cette position et il n'y a pas d'air qui sort au pare-brise.

[Vidéo disponible ici](#)



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Mineure, 3.1, référence P.60

15. En cours de route, tous les klaxons de votre véhicule cessent de fonctionner.

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Mineure, 4.2, référence P. 64

16. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous observez le niveau du liquide dans le réservoir de la servodirection.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Mineure, 5.2, référence P.66

17. Vous avez seulement deux réflecteurs triangulaires dans votre camion.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

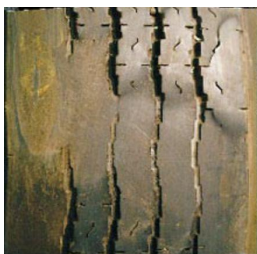
Infraction, référence P. 73

18. Lors de votre ronde de sécurité, vous constatez que tous les phares (feux) de croisement sont défectueux.

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure, 8.A, référence P. 77

19. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous observez ce pneu sur l'essieu directionnel.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure, 9.A, référence P.83



20. Vous faites la ronde de sécurité de votre véhicule et vous observez cette roue.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure, 12.C, référence P.95

21. Vous faites la ronde de sécurité de votre camion et vous observez cette lame maîtresse.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure, 14.A, référence P.103

22. Lors de votre ronde de sécurité, vous constatez que les avertisseurs lumineux et sonore de basse pression s'activent lorsque la pression d'air dans le système baisse à moins de 50 lb/po².

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure.
S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

Majeure, 19.A, référence P. 123



PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Aux pages 139 à 143, vous trouverez plusieurs informations en lien avec les risques de blessures au travail.

Qu'il s'agisse de :

- L'ouverture du capot ;
- La montée et la descente du camion ;
- La vérification extérieure ;
- L'attelage et le dételage de la semi-remorque.

Vous trouverez également un bref résumé des risques d'accidents les plus fréquents ainsi que des mesures de prévention pour éviter les blessures.

À tout moment dans votre journée, pensez toujours **santé** et **sécurité** au **travail**.

« Le Danger ne dort jamais. »

Pour plus de renseignements

Entreprises de compétence provinciale

Contactez la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

1 866 302-2778

www.cnesst.gouv.qc.ca

Entreprises de compétence fédérale

Contactez Emploi et Développement social Canada

Programme du travail.

1 800 641-4049

www.edsc.gc.ca



(3.4)